

AVIS PUBLIC

RÉSUMÉ DU RÈGLEMENT N^o 2021-664 RÉVISANT LE PLAN D'URBANISME

AVIS PUBLIC est, par la présente, donnée par la soussignée, greffière de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, que :

Le *Règlement n^o 2021-664 révisant le plan d'urbanisme* est entré en vigueur le 4 juillet 2025, à la délivrance du certificat de conformité par le greffier de la Ville de Québec. Conformément à l'article 110.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q, c. A-19.1, ci-après « LAU »), vous trouverez ci-dessous le résumé du plan d'urbanisme révisé, publié sur le site Web de la Ville et dans le Mensuel d'information municipale (MIM) d'octobre 2025.

Le Plan d'urbanisme révisé de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures constitue un document stratégique majeur qui oriente le développement de la Ville pour les années à venir. Préparé conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), aux Orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), au Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD), ainsi qu'au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), il remplace le plan précédent et vise à répondre aux nouvelles réalités démographiques, économiques, environnementales et sociales du territoire.

Le Plan d'urbanisme révisé entend favoriser le développement, la protection et la mise en valeur du territoire de Saint-Augustin-de-Desmaures en intégrant des dispositions visant le développement durable de sa communauté, notamment par :

- L'amélioration de la qualité de vie, de l'organisation spatiale des milieux urbanisés et de la mobilité;
- Le développement de l'emploi local, des services aux communautés et des potentiels industriels, commerciaux, institutionnels et agricoles;
- La valorisation des attraits naturels et des paysages d'intérêt;
- La préservation de l'environnement et du patrimoine.

Processus d'adoption :

Les grandes étapes de l'adoption du *Règlement n^o 2021-664 révisant le Plan d'urbanisme* :

- | | |
|---|---------------------|
| • Avis de motion : | Le 30 août 2021 |
| • Présentation du projet de règlement : | Le 30 août 2021 |
| • Consultation publique : | Le 7 septembre 2022 |

- Consultation publique prolongée par écrit : Jusqu'au 13 janvier 2023
- Adoption finale : Le 6 mai 2025
 (avec corrections finales adoptées le 3 juin 2025
 suite aux commentaires de l'agglomération)
- Entrée en vigueur : Le 4 juillet 2025

Les grandes orientations

Le Plan d'urbanisme révisé propose 6 grandes orientations d'aménagement et de développement du territoire augustinois. Chacune de ces 6 grandes orientations se divise ensuite en objectifs stratégiques à atteindre.

Grandes orientations d'aménagement et de développement	Objectifs stratégiques
1. Favoriser le développement du territoire	1. Travailler de concert avec différents partenaires afin de mettre en œuvre les orientations et objectifs du plan d'urbanisme à l'égard du développement durable du territoire. 2. Positionner avantageusement la VSAD avec une planification à long terme en transport. 3. Améliorer l'offre et l'accessibilité des services municipaux selon les besoins des citoyens. 4. Attirer une juste part de la croissance projetée des ménages de l'agglomération pour soutenir l'infrastructure locale de services tout en préservant le caractère de la Ville.
2. Maximiser le potentiel et l'attractivité économique du territoire	1. Explorer les façons d'optimiser l'espace dans le parc industriel François-Leclerc de façon à attirer les investissements et à augmenter l'emploi local. 2. Examiner et développer les potentiels de la filière agricole (agroalimentaire, agrotourisme) dans une perspective de positionnement et de mise en valeur de la Ville. 3. Maintenir et faire croître la vocation institutionnelle. 4. Dynamiser les noyaux commerciaux et de services des grandes artères.

3. Améliorer la qualité de vie des citoyens	<ol style="list-style-type: none"> 1. Aménager des milieux de vie sécuritaires et favorables à la santé de la population. 2. Tendre vers une desserte en espaces verts, équipements et réseaux récréatifs dans un rayon de proximité des quartiers résidentiels. 3. Améliorer l'interconnectivité du réseau routier et la fluidité des déplacements.
4. Protéger et mettre en valeur les attraits territoriaux distinctifs	<ol style="list-style-type: none"> 1. Distinguer, préserver, mettre en valeur et faire connaître le patrimoine culturel local. 2. Mettre en valeur les paysages d'intérêt et les portes d'entrée de la Ville. 3. Protéger et valoriser les milieux naturels d'intérêt.
5. Aménager le territoire de façon résiliente afin de protéger les biens et les personnes	<ol style="list-style-type: none"> 1. Intégrer la comptabilité des usages dans la planification et la gestion de l'aménagement du territoire. 2. Atténuer les risques et les nuisances générés par les contraintes naturelles et anthropiques. 3. Protéger les cours d'eau et leurs abords et atténuer les risques d'érosion.
6. Poursuivre la réflexion stratégique sur les besoins d'utilisation et d'occupation des espaces urbains	<ol style="list-style-type: none"> 1. Poursuivre la réflexion stratégique concernant la réunion potentielle des deux secteurs d'urbanisation. 2. Analyser l'utilisation et l'occupation des espaces urbains et le potentiel de déploiement d'actions structurantes pour répondre aux besoins du milieu. 3. Analyser l'utilisation et l'occupation du parc industriel François-Leclerc ainsi que son potentiel de développement afin de répondre aux besoins du secteur industriel.

Mise en œuvre et suivi

Le Plan d'urbanisme révisé s'accompagne d'un plan d'action qui précise les mesures à mettre en œuvre, les échéanciers et les responsabilités des différents acteurs municipaux. Des outils de suivi permettront d'évaluer périodiquement l'atteinte des objectifs et d'ajuster les interventions au besoin.

Le Plan d'urbanisme révisé de Saint-Augustin-de-Desmaures représente une feuille de route ambitieuse qui vise à guider le développement de la ville de manière responsable, harmonieuse

et durable. En s'appuyant sur la concertation citoyenne et en intégrant les principes de développement durable, le conseil municipal a doté la Ville d'un outil de planification moderne qui reflète les aspirations de sa population tout en respectant les contraintes environnementales, économiques et sociales.

Le [Plan d'urbanisme révisé](#) est disponible sur le site internet de la Ville ou sur demande à l'adresse courriel greffe@vsad.ca. Une copie peut être également consultée à l'hôtel de ville, située au 200, route de Fossambault.

Fait à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

Ce 29 août 2025

La greffière,
Me Marie-Josée Couture
www.vsad.ca